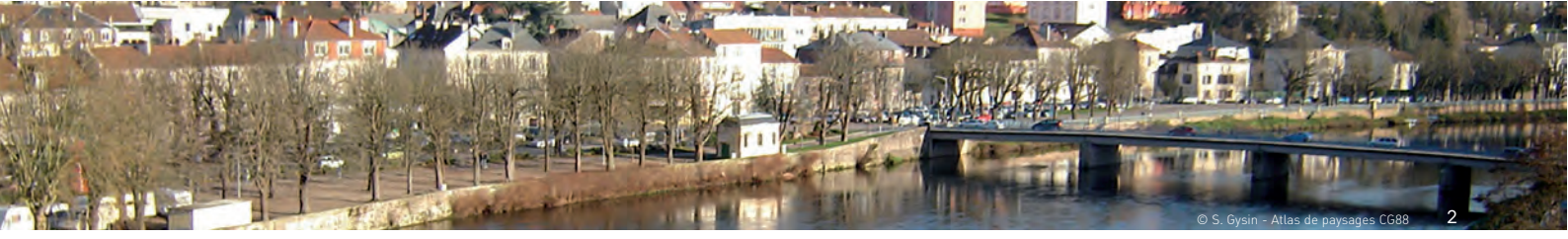




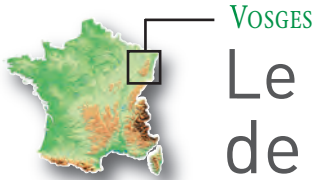
L'atlas identifie treize unités paysagères : ici le Châtenois (1), la vallée de la Moselle (2) et le basses Vosges gréseuses (3).



© S. Gysin - Atlas de paysages CG88



© F. Bonneaud - Atlas de paysages CG88



VOSGES

# Le conseil général élabore un atlas de paysages et il s'en sert

Un atlas de paysages comme outil d'aide à la décision pour les porteurs de projet, les institutions et les collectivités : comment ça marche ?

C'est dans le cadre de sa charte pour l'environnement que le conseil général des Vosges a initié, en 2003, l'élaboration d'un atlas départemental de paysages.

Un outil directement opérationnel puisque son contenu a d'ores et déjà servi en termes d'aménagement du territoire mais également de sensibilisation du public.

**Éoliennes.** Ainsi, à l'initiative de la direction départementale de l'équipement, il a permis de réaliser un document sur la compatibilité des parcs éoliens dans les paysages vosgiens. Un groupe de travail a mené une réflexion sur chacune des treize unités paysagères identifiées dans le département (l'entité spatiale dont l'ensemble des caractères de

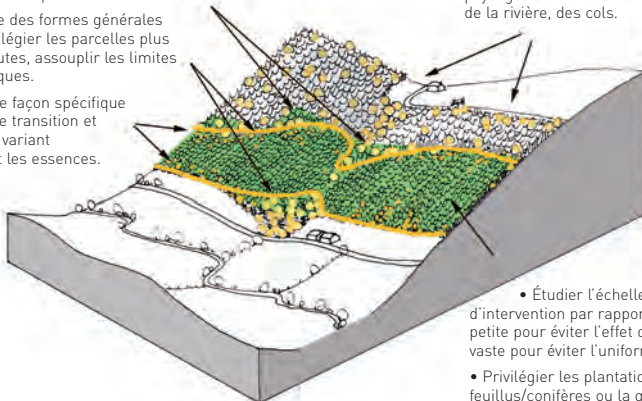
## FICHE TECHNIQUE DESTINÉE AUX DÉCIDEURS ET FORESTIERS

### Éviter l'irruption de la géométrie dans le paysage

- Maintenir des bosquets lors de la coupe afin d'atténuer l'impact de la régénération et la géométrie des parcelles.
- Tenir compte des formes générales du relief : privilégier les parcelles plus larges que hautes, assouplir les limites trop géométriques.
- Aménager de façon spécifique les secteurs de transition et les lisières en variant les densités et les essences.

### Préserver l'équilibre du versant entre espaces forestiers et agricoles

- Maintenir les ouvertures essentielles du paysage autour des hameaux, des routes, de la rivière, des cols.



- Étudier l'échelle de la parcelle d'intervention par rapport au paysage : ni trop petite pour éviter l'effet de mitage, ni trop vaste pour éviter l'uniformisation du versant.
- Privilégier les plantations mixtes feuillus/conifères ou la gestion jardinée sur les versants les plus visibles.

### Maintenir la qualité paysagère des versants forestiers

© F. Bonneaud - Atlas de paysages CG88

### EN SAVOIR PLUS

- Site du conseil général [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr)

### EN LIGNE SUR

[www.ecologie.gouv.fr/Les-atlas-de-paysages.html](http://www.ecologie.gouv.fr/Les-atlas-de-paysages.html)

- *Méthode pour des atlas de paysages ; identification et qualification.* J.C. Bonzron, Z. Cros, Y. Luginbühl, Direction de l'architecture et de l'urbanisme, 1994.
- *Méthode pour les atlas de paysages ; enseignements méthodologiques de dix ans de travaux.* V. Brunet-Vinck, Ministère de l'Écologie, 2004.
- *Les unités et structures paysagères dans les atlas de paysages,* A. Roche, Ministère de l'Écologie, 2007.

1. [www.vosges.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=797](http://www.vosges.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=797)

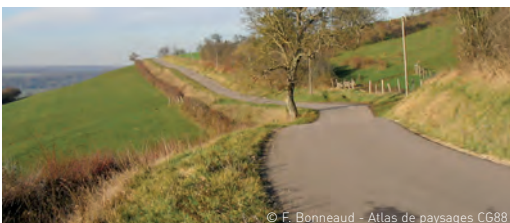


relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat, de végétation et d'artificialisation présentent une homogénéité d'aspect). Une carte de niveau de compatibilité avec les éoliennes a alors été établie, reprenant le découpage par unité. Trois niveaux ont été définis : favorable, moyennement favorable, peu favorable. Un quatrième niveau dit « interdiction » est réservé aux sites emblématiques.

Les projets situés en zone « peu favorable » ou en zone d'influence d'un « site emblématique » font l'objet d'un rapport en Commission des sites après visite sur place par une sous-commission d'experts (le groupe site emblématique auquel s'associe un élu).

Pour chaque unité de paysage, des recommandations spécifiques ont été formulées sur le nombre de parcs éoliens ou leur taille. Les informations sont en ligne sur le site de la préfecture des Vosges<sup>1</sup>.

**Forêts.** Les informations contenues dans l'atlas sont également venues alimenter la réflexion pour le cadrage de la procédure de règlementation des boisements du conseil



© F. Bonneaud - Atlas de paysages CG88

La réflexion sur l'aménagement des routes touristiques prend en compte quatre dimensions paysagères : l'infrastructure routière, les abords (fossé...), le paysage immédiat et le paysage lointain. Pour chacune de ces facettes, des acteurs différents sont impliqués.

général des Vosges. Par ailleurs, dans le cadre d'un groupe régional « forêt et paysage » (animé par la Diren Lorraine), l'ONF a élaboré des fiches techniques visant à donner des indications claires en direction des forestiers mais également des élus locaux, pour une meilleure prise en compte des enjeux paysagers spécifiques à la forêt. Des éléments de l'atlas y ont été intégrés (voir illustration page de gauche).

**Route.** Une étude sur l'aménagement paysager des routes touris-

tiques est actuellement en cours. Elle cherche à valoriser et mettre en scène les paysages porteurs de l'image Vosges et découle du schéma départemental de développement touristique du conseil général. L'atlas de paysages, qui développe spécifiquement les questions liées aux enjeux des routes, sert de référence.

**Grand public.** Édité sous la forme d'un DVD-Rom interactif, l'atlas a été largement diffusé et présenté aux collectivités locales, aux partenaires techniques et institutionnels du conseil général, ainsi qu'aux acteurs de l'enseignement qui apprécient particulièrement sa dimension didactique.

C'est un outil précieux pour la promotion de la qualité paysagère dans les Vosges. Il devrait permettre, sur le long terme, de susciter un « réflexe paysage » chez les porteurs de projets publics comme privés.

**Paysage :** « Partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Convention européenne du paysage, laquelle précise les mesures d'identification et de qualification recommandées (article 6C).

**Pédagogie.** L'atlas a également été intégré à la malle pédagogique « Plantons le décor » proposée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et l'Office des loisirs (Odcvl). Cette malle est spécialement conçue en direction des enfants afin de leur faire découvrir le paysage. Support d'activités, outils d'observation et de prise d'images, elle constitue également une ressource pédagogique pour les enseignants. Le DVD-Rom est intégré dans cette malle. ●

**Stéphanie Gysin**

Chargée de mission paysage  
Conseil général des Vosges  
sgysin@cg88.fr

## Les atlas de paysages Pour identifier et qualifier les paysages de France

Les atlas de paysages constituent l'outil d'identification et de qualification des paysages retenu par la France. Initié en 1994, ce programme mis en œuvre par le ministère en charge des paysages vise à faire en sorte que les services de l'État et les collectivités territoriales (conseil général et conseil régional essentiellement) réalisent ensemble un « état des lieux partagé » pour chacun des départements français. Ces documents de référence représentent une occasion d'intégrer le paysage dans les politiques sectorielles.

Mais comment réaliser un atlas de paysages ? La méthode repose sur trois analyses simultanées :

1) L'identification et la caractérisation des « unités paysagères », structures et éléments de paysage qui caractérisent le territoire.

2) La mise en évidence des perceptions culturelles et sociales du paysage à l'échelle globale et locale. Celle-ci concerne les paysages remarquables mais aussi ceux du quotidien, cadre de vie des populations.

3) L'évaluation des dynamiques des paysages et des tendances prospectives. Il s'agit-là de mettre en évidence comment les paysages se sont constitués sur les temps longs, quelle est leur évolution récente (sur la décennie). L'identification des tendances d'évolution permettra de cerner et de cartographier les enjeux du paysage.

En 2009, soixante-huit départements ont publié leurs atlas dont une grande partie est consultable en ligne.

Le récent atelier transfrontalier francocatalan, « le paysage de la caractérisation à l'action » (Olot - 10/13 juin 2009), a permis de mettre en évidence les utilisations des atlas par les décideurs. Ceux-ci permettent une décision publique documentée qui met en perspective les perceptions et les évolutions et formulent leurs enjeux majeurs. Les atlas produisent, à une échelle donnée, une information utile à la formulation des objectifs de qualité pour la protection, la gestion et l'aménagement du paysage.

Le public, lui, est conduit à mieux participer au processus décisionnel en matière d'aménagement du territoire. L'atlas permet de réaliser des programmes d'éducation et de sensibilisation et contribue positivement à une réflexion collective sur l'importance du paysage, des valeurs qui y sont attachées et de possibles scénarii du futur.

Mais l'outil pose également de nouvelles questions à la recherche. Il donne une information de référence et des lignes directrices pour les professionnels. ●

**Élise Soufflet** - Chargée de mission au bureau des paysages. Ministère de l'Écologie.  
elise.soufflet@developpement-durable.gouv.fr